

COMPTE RENDU

Le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de M. Joël JOUAUX, maire, et l'ensemble des membres du conseil municipal, le 9 juillet 2014 à 20h30.

Secrétaire de séance : DESQUESNES Yves

Absents excusés : LEMENANT Lucien, SCHIEFER Jocelyne

2014-07-01 : MODIFICATION HORAIRES RYTHMES SCOLAIRES – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2014-06-09

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du souhait des enseignants de modifier la dernière proposition des horaires pour les rythmes scolaires à la rentrée 2014-2015.

Les horaires proposés à la rentrée sont donc les suivants :

HORAIRES FIN DE CLASSE ET COURS DU MERCREDI - RENTREE SCOLAIRE 2014-2015					
	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
TEURTHEVILLE	16h30	15h	9h-12h	15h	16h30
SIDEVILLE	16h15	14h45	8h45 -11h45	16h15	14h45

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, valide les nouveaux horaires.

Cette délibération annule et remplace la délibération 2014-06-09.

2014-07-02 : SEUIL DES MARCHES PUBLIQUES INFERIEURS A 15 000 € HT: AUTORISATION DE SIGNATURE AUX MAIRES

Monsieur Le Maire fait part à l'assemblée de l'entretien, avec Monsieur LE ROCH, trésorier de la collectivité, des modalités de passation de marchés publics.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, donne autorisation de signature à Monsieur le Maire pour les marchés supérieur à 15 000 € HT.

2014-07-03 : AVENANT N°1 A LA CONVENTION ACCUEIL COLLECTIF DES MINEURS

Suite à la délibération 2011-10-04, où le Conseil Municipal a donné compétence à la Communauté de Communes de Douve et Divette en matière d'action en faveur de la petite enfance et a approuvé la modification des statuts de la CCDD en faveur de la petite enfance.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention Accueil Collectif des Mineurs.

2014-07-04 : CONVENTION POUR LE VERSEMENT DE FONDS DE CONCOURS

Monsieur Le Maire présente à l'assemblée la demande de participation de la Communauté de Communes de Douve et Divette, pour le versement de fonds de concours.

Lors de sa séance du 3 juin 2014, la Communauté de Communes de Douve et Divette, par sa délibération CC/81/14, a délibéré en matière de fourniture et pose de mobilier pour les sentiers de randonnées – Fonds de concours des communes membres.

La Communauté de Communes de Douve et Divette sollicite la commune à signer une convention pour le versement de fonds de concours qui s'élève à 31,74 % du montant total HT des dépenses soit une contribution de 1 569,62 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à signer la convention pour le versement de fonds de concours.

2014-07-05 : VENTE HERBE

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que la vente d'herbe sur la Lande d'Etoublon et aux Vasons, a été proposée à Mme LETERRIER Mauricette, agricultrice qui devra assurer la coupe d'herbe entre le 1er juillet et le 20 septembre 2014.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise cette vente d'herbe à Mme LETERRIER Mauricette, pour un montant TTC de 250 €.

2014-07-06 : VENTE BOIS

Suite à l'annonce faite dans l'Echo de Teurthéville-Hague de juin, la commune vend 30 m³ de bois de chauffage, stocké à l'atelier municipal et à prendre en l'état.

La mise à prix est à 1 200 € le lot, les offres étaient à déposer au plus tard le 1^{er} juillet.

Après ouverture des plis, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve cette vente, à Monsieur LAGALLE Alain

2014-07-07 : TARIF DES TAP

Suite à la réforme des rythmes scolaires, les communes Sideville et Teurthéville, en accord avec les enseignants organisent les TAP pour la rentrée scolaires 2014-2015.

La Commission scolaire du RPI Sideville - Teurthéville, pour permettre la programmation des activités sur ces temps périscolaire, ayant recouru à des intervenants extérieurs, propose de faire participer les familles.

L'année scolaire est divisée en 3 cycles :

- Cycle 1 : des vacances d'été aux vacances de Noël
- Cycle 2 ; des vacances de Noël aux vacances de printemps
- Cycle 3 : des vacances de printemps aux vacances d'été.

Un tarif unique de 25 € par enfant et par cycle de TAP (même si l'enfant ne participe qu'à une seule journée de TAP) est proposé.

Les familles devront procéder à l'inscription de leur(s) enfant(s) uniquement en mairie ou par courrier à la mairie. Les inscriptions se feront uniquement par cycle, le renouvellement à chaque cycle est obligatoire et engage les familles pour le cycle. Le paiement se fera obligatoirement lors de l'inscription.

Seules les enfants inscrits expressément seront placés sous la responsabilité de l'équipe d'encadrement. En conséquence, les enfants non-inscrits demeurent sous l'entière responsabilité des parents à la sortie de l'école.

Après délibération, le Conseil Municipal, avec 1 « CONTRE », 1 « ABSTENTION » et 10 « POUR », approuve ce tarif de 25 € par enfant et par cycle de TAP.

2014-07-08 : EXTENSION DE LA REGIE DE CANTINE A LA REGIE DES TAP – MODIFICATION DE L'ACTE CONSTITUTIF

Suite à la réforme des rythmes scolaires et à la délibération 2014-07-07 fixant le tarif des TAP à la rentrée scolaire 2014-2015, une régie doit être mise en place.

En accord avec la commune de Sideville, la commune de Teurthéville-Hague, propose de prendre cette compétence étant donné qu'elle gère déjà la régie de cantine.

Après consultation de Monsieur Le Roch, trésorier de la commune, nous proposons d'étendre les compétences de la régie de cantine à la régie des TAP.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve cette extension de régie de la cantine aux TAP et propose une modification de l'acte constitutif.

2014-07-09 : RECRUTEMENT DE PERSONNELS NON TITULAIRES POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (TEMPS PERI-EDUCATIFS) SUITE A LA MISE EN ŒUVRE DE LA REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil municipal que la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, stipule dans son article 3-1° que « les collectivités et établissements peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à [...] un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs. »

Considérant la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, l'augmentation régulière des effectifs présents aux accueils périscolaires primaire et maternel et la nécessité de disposer de personnel d'encadrement en nombre suffisant pour assurer la surveillance des enfants et l'animation des ateliers, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder, en tant que de besoin, au recrutement de personnel occasionnel dans les conditions suivantes :

- 2 adjoints techniques territoriaux 2^{ème} classe 1h30 / 35 chacun.

Ces agents seront rémunérés à compter du 2 septembre 2014 sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle 3 (indice brut 297).

- 1 adjoint d'animation pour 1h30 / 35

Monsieur le Maire est chargé du recrutement des agents concernés et habilité à ce titre à signer les contrats d'engagement.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur ce point.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à procéder, le moment venu, au recrutement du personnel non titulaire selon le détail ci-dessus.

2014-07-10 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : TRANSFORMATION DES POSTES SUITE A LA MISE EN ŒUVRE DE LA REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES.

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que la mise en place de la réforme des rythmes scolaires à compter du 2 septembre 2014 a notamment pour conséquence l'ouverture de l'école le mercredi matin et la mise en place de temps péri-éducatifs en complément des temps d'enseignement scolaires. Cette nouvelle organisation a également pour effet de modifier le temps de travail des agents intervenant auprès des enfants à l'école maternelle et de certains agents intervenant sur le temps périscolaire.

Postes concernés	Temps de travail initial (mensuel)	Temps de travail proposé (mensuel)
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	9h35	12h35
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	28h15	29h45

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de modifier le tableau des effectifs de la commune en transformant, à compter du 2 septembre 2014, les postes figurant dans le tableau ci-dessus.

2014-07-11 : RECRUTEMENT DE PERSONNELS VACATAIRES ET DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR LE MAIRE EN MATIERE DE CONVENTION RELATIVES A L'ORGANISATION DES TAP

Monsieur Le Maire au Conseil municipal que la réforme des rythmes scolaires a pour conséquence, la mise en place d'une demi-journée d'école supplémentaire le mercredi matin et l'organisation, sur les autres journées, de temps d'activités pour les enfants dénommés temps péri-éducatifs (TPE).

Des ateliers, encadrés par des animateurs communaux, seront donc proposés aux élèves dans le cadre des TPE. En complément, des activités spécifiques, encadrées par des professionnels (activités sportives, musique ou chant...), seront également mises en place.

C'est donc pour ces dernières qu'il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder, en tant que de besoin, au recrutement du personnel vacataire compétent dans le cadre des temps péri-éducatifs de l'école élémentaire publique à compter du 2 septembre 2014 en période scolaire uniquement selon le détail suivant. Afin d'avoir de la souplesse dans la gestion des conventions avec les différents intervenants, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'avoir délégation de signature pour passer convention avec les différents intervenants.

- un agent vacataire dont la rémunération brute sera de 150 € par 1h30 de présence pour 2 intervenants, pour un atelier « cirque » à raison de 1h30' par semaine en élémentaire,
- un agent vacataire dont la rémunération brute sera de 45,00 € par 1h30 de présence pour un atelier « musique » à raison de 1h30' par semaine en élémentaire.
- un agent vacataire dont la rémunération brute sera de 45,00 € par 1h30 de présence pour un atelier « art plastique » à raison de 1h30' par semaine en élémentaire.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur ce point.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à procéder, le moment venu, au recrutement du personnel vacataire selon le détail ci-dessus et à signer les différentes conventions relatives à l'organisation des temps périscolaires.

2014-07-12 : MODIFICATION DU TAUX DE PARTICIPATION AUX FRAIS DE FOURNITURES SCOLAIRES AVEC LA COMMUNE DE SIDEVILLE

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Sideville participe à hauteur de 30 % en matière de frais scolaires au sein du RPI, et propose qu'à partir de la rentrée scolaire 2014/2015 les communes de Teurthéville-Hague et Sideville participent à hauteur de 50 % chacune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, valide la proposition de participation aux frais scolaires des communes de Sideville et Teurthéville-Hague à hauteur de 50 % chacune.

2014-07-13 : MODIFICATION DES TAUX DE PARTICIPATION AUX FRAIS DE TRANSPORT PISCINE ET TRANSPORT SCOLAIRE - NAVETTE AVEC LA COMMUNE DE SIDEVILLE

Monsieur Le Maire rappelle les conditions de participation aux frais de transport en matière de navette scolaire et transport piscine au sein du RPI Sideville-Teurthéville.

Les communes du RPI Sideville / Teurthéville-Hague, depuis la rentrée scolaire 2007/2008 se répartissaient les frais de transport et droit d'entrée au centre aquatique d'Equedreville-Hainneville, au prorata des enfants bénéficiant de ce service par commune.

Par ailleurs, par la délibération 2010-09-02 du 22 novembre 2010, dans le cadre de la délégation de compétence en matière d'organisation du transport scolaire et principalement de la navette du RPI entre les deux écoles, l'assemblée dans sa séance du 28 mars 2008 acceptait la convention passée avec le conseil général fixant la participation financière de la commune à 50 %.

Monsieur Le Maire propose qu'à partir de l'année scolaire 2014/2015 les communes de Teurthéville-Hague et Sideville participent à hauteur de 50 % du reste à charge des communes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, valide cette proposition.

2014-07-14 : TRAVAUX VOIRIE – HAMEAU BROQUET

Monsieur le maire-adjoint présente les devis pour les travaux de voirie au Hameau Broquet :

L'entreprise MESLIN a été retenue

2014-07-15 : DIVISION PARCELLAIRE DE LA PARCELLE C 357

Monsieur Le Maire présente le devis de l'entreprise DROUET pour l'établissement du plan partiel en vue de division de la parcelle C 357.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, valide cette proposition

COMPTE RENDU CONSEIL D'ECOLE

Monsieur le maire-adjoint fait part à l'assemblée du compte rendu du conseil d'école.

2014-07-16 : AVENANT N°1 A LA PVR DU POUTREL

Monsieur le maire-adjoint fait part à l'assemblée qu'un avenant à la PVR du Poutrel va devoir être signé et demande à l'assemblée la délégation de signature à Monsieur Le Maire pour toutes les pièces afférentes à cet avenant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, donne délégation de signature à Monsieur Le Maire.

2014-07-17 : ACCESSIBILITE MAIRIE – PLACE DE PARKING HANDICAPE

Monsieur le maire-adjoint présente l'emplacement de la place de parking handicapé liée au dossier d'accessibilité de la mairie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, valide la proposition de L'Entreprise Norbert VANTOMME

2014-07-18 : MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCDD - ADHESION AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE L'EAU DE LA MANCHE (SDEAU 50)

Monsieur le Maire présente la modification des statuts de la Communauté de Communes de Douve et Divette, pour son adhésion au Syndicat Départemental de l'Eau de La Manche.

En effet, lors de sa séance du 30 janvier 2014, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents décide d'adhérer aux compétences obligatoires du Syndicat Mixte pour la gestion durable de la ressource en eau et la sécurisation de la production d'eau potable dans le département de La Manche.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal, conformément à l'article L.5211-17 du CGCT, de donner son accord pour l'adhésion de la Communauté Communes de Douve et Divette au SDEAU 50.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, donne son accord pour l'adhésion de la Communauté Communes de Douve et Divette au SDEAU 50.

2014-07-19 : ACQUISITION DES MURS DU CAFE DU CENTRE - PRET

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du projet d'investissements des murs du café du centre, représentant une dépense de 130 000 € et présente les propositions des différents organismes de crédit pour l'acquisition des murs du Café du Centre :

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après échange de vues, prend en considération et approuve à l'unanimité des membres présents moins la voix de Monsieur le Maire qui ne prend pas part au vote, le projet présenté par le Crédit Agricole.